

Convention de partenariat dans le cadre du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) – 2^{nde} Tranche

ENTRE,

..... (nom entreprise / raison sociale)

Représenté par (nom du demandeur)

Dont le siège est situé

d'une part,

ET

La Communauté de Communes Mad&Moselle,

Ayant son siège administratif 2 bis, rue Henri Poulet 54470 Thiaucourt

Représentée par son Président, Monsieur **Olivier JACQUIN,**

autorisé par **délibération du**,



d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Suite à la fusion de la Communauté de Communes du Chardon Lorrain avec la Communauté de Communes du Val de Moselle, afin de constituer à compter du 1^{er} Janvier 2017 la Communauté de Commune Mad&Moselle, et en reprise du partenariat entre la CC Chardon Lorrain avec l'Etat, cette-dernière aide les entreprises commerciales, artisanales et de services à se maintenir et à se développer sur le territoire.

Elle encourage également la création de nouvelles entreprises. Ces aides prennent la forme de subventions à l'investissement ou subventions à la réalisation de travaux. L'objectif de la démarche est de fortifier et dynamiser le tissu économique local, indispensable à la qualité de vie de notre territoire.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Communauté de Communes Mad&Moselle et le bénéficiaire de la subvention accordée au titre du FISAC, pour réaliser certains travaux et investissements.

ARTICLE 2 : Engagements de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes Mad&Moselle s'engage à :

- ✓ Payer la subvention notifiée au bénéficiaire sur présentation des factures acquittées, conformes aux devis initiaux
- ✓ Effectuer un versement unique (part de la CCM&M et part de l'Etat)

ARTICLE 3 : Engagements du bénéficiaire

ARTICLE 3.1 Clause d'insertion

La Communauté de Communes Mad&Moselle, dans le cadre de sa compétence « développement économique », gère un chantier d'insertion par le travail et compte une équipe de 8 personnes aux compétences multiples (travaux d'espaces verts, peinture, enduit, revêtement, petite maçonnerie, nettoyage,...).

Le bénéficiaire, en fonction de son domaine d'activité et de sa capacité d'accueil et d'encadrement, s'engage, selon ses possibilités et les besoins de l'équipe d'insertion CCM&M, à accueillir une personne de l'équipe d'insertion de la Communauté de Communes Mad&Moselle en stage professionnel, dans l'année suivant la notification de subvention.

ARTICLE 3.2 Groupe de travail

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à participer au groupe de travail « association d'artisans et de commerçants » qui se réunit afin de réfléchir aux modalités de coopération entre artisans et commerçants en vue de dynamiser l'économie locale, notamment dans le cadre de l'élargissement du périmètre de l'association au nouveau territoire communautaire.

ARTICLE 3.3 Clause de communication

Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître les financeurs (Etat, Communauté de Communes Mad&Moselle) sur les panneaux de chantier dans le cas de travaux ou sur tout autre support de communication.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Nature et montant de la dépense (HT) engagée par l'entreprise : **achat d'équipements/matériels pour un montant de € HT (dépenses éligibles)**

| | Montant en € | % de la dépense |
|---|--------------|-----------------|
| Subvention de la CCM&M dans le cadre du FISAC | € | 15% de € HT |
| Subvention de l'Etat dans le cadre du FISAC | € | 15% de € HT |

Soit un total de € (30% de la dépense éligible)

Cette convention prend effet dès signature par les deux parties et pour une durée correspondant au programme FISAC.

Cette convention composée de 4 articles est établie en deux exemplaires originaux signés, en possession de chacune des parties.

Fait à Thiaucourt, le

Le Président de la CCM&M
Monsieur Olivier JACQUIN

Entreprise
Représentant